

**Convention pour la formation à l'AFGSU
des professionnels de santé
entre l'Association Nationale des Centres d'Enseignement des
Soins d'Urgence et la Croix-Rouge française**

Entre les soussignés

D'une part,

L'Association Nationale des Centres d'Enseignement des Soins d'Urgence,
Association régie par la loi de 1901 dont le siège est établi au CESU 80, CHU d'Amiens,
place Victor Pauchet, 80000 Amiens

Représentée par Monsieur le Professeur Bernard Nemitz, Président,
Habilité aux fins des présentes

ci-après dénommé ANCESU

et

D'autre part,

La Croix-Rouge française
Association régie par la loi de 1901 dont le siège est établi 98 rue Didot, 75694 Paris Cedex
14

Représentée par Monsieur le Professeur Jean-François Mattei, Président,
Habilité aux fins des présentes.

ci-après dénommée CRF

Attendu qu'il a été exposé en préambule que :

Dans la perspective de renforcer la citoyenneté, l'Etat généralise la formation aux premiers secours. Conjointement dans le cadre de la politique de santé publique, il a été institué une formation aux gestes et soins d'urgence pour les professionnels en exercice et en formation des établissements de santé ou des structures médico-sociales.



La Croix-Rouge française se propose d'assurer en collaboration avec les centres d'enseignement des soins d'urgence le suivi de la formation de ces personnels, l'actualisation des connaissances et de garantir les qualités pédagogiques sur ce thème.

Ceci étant exposé, il a été convenu et établi ce qui suit :

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de régir les relations entre les CESU et les instituts de formation de la CRF et de fixer le cadre de collaboration entre l'ANCESU et la CRF pour que soient assurées les formations aux gestes et soins d'urgence et les formations de formateurs.

Article 2 – Règlementation des formations dispensées dans le cadre de la convention

L'arrêté du 3 mars 2006 et la Circulaire du 10 mai 2006 relatifs à l'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence (AFGSU) sont annexés à la présente convention.

Article 3 – Formation des formateurs de la CRF à l'AFGSU

La CRF assurera en collaboration avec l'ANCESU la formation et le recyclage de ses formateurs à l'AFGSU.

Ces sessions seront organisées, ouvertes et animées conjointement par les CESU et les instituts de formation de la CRF, conformément à la réglementation.

La formation de formateur NRBC complémentaire de 2 jours, organisée conjointement entre la CRF et l'ANCESU, pourra être proposée aux formateurs de la CRF désireux d'animer le module 3 de l'AFGSU.

La CRF pourra, à tout moment, proposer à l'ANCESU l'organisation de sessions de formateurs à l'AFGSU en fonction des besoins de l'institution en complément des stages formations organisés par l'ANCESU.

Les frais de formation des formateurs, dont le montant sera fixé annuellement seront pris en charge par leurs employeurs.

Seules les personnes titulaires de l'attestation d'aptitude pédagogique de formateur à l'AFGSU, en cours de validité, peuvent se prévaloir du titre de formateurs à l'AFGSU.

A l'issue de chaque session de formation (ou de recyclage), un procès-verbal de suivi de formation est adressé à la CRF et à l'ANCESU. Un procès-verbal type, sera établi ultérieurement et annexé à la présente convention.

Handwritten signature and initials in the bottom right corner of the page. The signature appears to be 'WY' and the initials 'Bm'.

Article 4 – Mise à niveau des formateurs existant des instituts de formations de la CRF

Les formateurs en activité des instituts de formation de la CRF, désireux d'être formateurs à l'AFGSU, devront suivre une formation complémentaire. Des sessions de pédagogie appliquée à l'AFGSU seront organisées conjointement par la CRF et l'ANCESU.

Les candidats devront être titulaires d'un diplôme relevant de la quatrième partie du livre III du code de la santé publique (article 4383.3), et justifier de leur activité de formation et d'une expérience professionnelle dans la pratique de l'urgence datant de moins de dix ans (anesthésie-réanimation, réanimation, structures d'urgence, SMUR).

Ces sessions, d'une durée de 3 jours (de 18 à 21 heures), apporteront des compléments de formation sur :

- les référentiels scientifiques
- les techniques pédagogiques actives
- les modalités d'évaluation

en s'appuyant sur les thèmes relatifs à l'urgence vitale et potentielle.

Pour les candidats titulaires du Monitorat National des Premiers Secours ou de l'Instructorat de secourisme, la session de formation est ramenée à 2 jours (de 12 à 14 heures).

Les personnes ayant suivi la formation et animé 2 sessions d'AFGSU 2 dans l'année suivant la formation, deviendront titulaires de l'attestation d'aptitude pédagogique de formateur à l'AFGSU après avis de l'équipe d'encadrement. L'attestation est délivrée sous la responsabilité du médecin directeur scientifique et pédagogique du CESU ayant participé conjointement à l'encadrement.

Une formation de formateur NRBC complémentaire de 2 jours, organisée conjointement par la CRF et l'ANCESU, pourra être proposée aux formateurs de la CRF désireux d'animer le module 3 de l'AFGSU.

Article 5 – Compétence pédagogique des formateurs

Les formateurs enseigneront les séquences de l'AFGSU correspondants aux compétences reconnues par leur formation professionnelle.

Article 6 – Formation et recyclage à l'AFGSU

La CRF s'engage à faire dispenser par ses formateurs, formés conformément à la présente convention, des formations (ou recyclages) à l'AFGSU.

Ces formations seront destinées aux personnels désignés par l'arrêté du 3 mars 2006.

Les formations effectuées en vertu du présent article seront dispensées et organisées conformément aux prescriptions générales et aux prescriptions particulières relatives à la formation et au recyclage à l'AFGSU, précisées aux annexes visées à l'article 2 de la présente convention.

Chaque session organisée par un institut de formation de la CRF fera l'objet d'une déclaration au CESU territorialement compétent au moins un mois à l'avance et indiquera :

- le nom du responsable pédagogique de la formation
- la composition de l'équipe pédagogique



- le public concerné
- le programme de la formation
- les horaires et lieu de la formation

Les attestations seront délivrées par le CESU territorialement compétent sous la responsabilité du médecin directeur scientifique et pédagogique du CESU selon des modalités qui seront définies ultérieurement et annexées à la présente convention.

Article 7 – Contrôle du dispositif

Une commission pédagogique nationale ANCESU – CRF est mise en place et est composée de :

- 3 membres nommés par l'ANCESU,
- 3 membres nommés par la CRF.

Cette commission a pour rôle :

- de veiller au bon déroulement de la présente convention,
- de faire toutes propositions techniques et/ou pédagogiques concernant les formations AFGSU,
- d'harmoniser les contenus des formations en lien avec les recommandations scientifiques,
- d'étudier tout problème technique / pédagogique / relationnel pouvant exister au niveau départemental ou régional entre un CESU et un institut de formation de la CRF.

Une évaluation de la formation dispensée par les formateurs à l'AFGSU de la CRF pourra être réalisée conjointement par un représentant de la CRF et un représentant du CESU territorialement compétent.

Cette évaluation donnera lieu, le cas échéant, à des remarques écrites de ces représentants et sera adressée à la commission pédagogique nationale ANCESU - CRF.

La commission pédagogique nationale ANCESU - CRF disposera de 1 mois à réception de ces remarques pour faire valoir toute observation ou explication qu'elle jugera utile. Ces observations seront adressées à l'institut de formation de la CRF et au CESU territorialement compétent. Les mesures à prendre seront alors décidées conjointement.

Article 8 – Difficultés dans le fonctionnement dans un département ou une région

En cas de litige (au niveau départemental ou régional), un rapport circonstancié sera adressé soit par le CESU territorialement compétent à l'ANCESU, soit par l'institut de formation de la CRF au siège de la CRF (Direction de la formation).

Le dossier sera instruit par la commission pédagogique nationale ANCESU - CRF et un retour sera effectué conjointement au CESU territorialement compétent et à l'institut de formation de la CRF dans un délai de 1 mois.

Handwritten signature and initials in black ink, located in the bottom right corner of the page.

Article 9 – Compte-rendu d'activité

Chaque année, au plus tard le 15 février, la CRF adressera à l'ANCESU un état récapitulatif de ses actions en matière de formations à l'AFGSU réalisées au cours de l'année civile précédente.

Cet état précisera :

- la liste, à jour, des formateurs assurant des formations à l'AFGSU pour la CRF,
- le nombre de sessions de formations à l'AFGSU organisées,
- le nombre de personnes formées ou recyclées à l'AFGSU par les formateurs de la CRF.

Article 10 – Responsabilité et assurances

La présente convention n'a pour effet que de régir les relations entre la CRF et l'ANCESU pour l'organisation de formations à l'AFGSU, et de formateurs à l'AFGSU.

Elle n'emporte pas immixtion de l'ANCESU dans la gestion des activités de la CRF et celle-ci est seule responsable des engagements et obligations de toute nature, qu'elle souscrit pour les besoins de la présente convention ou les sessions de formation qu'elle organise, sans que la responsabilité de l'ANCESU ne puisse être recherchée pour quelque cause que ce soit.

La CRF déclare avoir souscrit toutes les assurances nécessaires à la bonne exécution de ses engagements, notamment en matière de formation.

Article 11 – Durée de la présente convention

La présente convention est conclue pour une durée de cinq ans. Elle est tacitement reconduite, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec A.R, adressée trois mois au moins avant l'échéance anniversaire.

Article 12 – Non-respect des présents engagements par l'une des parties.

Tout manquement aux engagements souscrits par les parties dans le cadre de la présente convention pourra donner lieu à résiliation anticipée de la présente convention.

En tout état de cause un règlement à l'amiable de toute situation conflictuelle sera recherché par les responsables de l'ANCESU et de la CRF.

Toute contestation née de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention sera soumise à l'arbitrage de la commission pédagogique nationale ANCESU - CRF.

Les parties font élection de domicile en leur siège respectif.

Fait à Paris, en deux exemplaires originaux, (y inclus les annexes figurant ci-après et constituant partie intégrante de la présente convention), le 11 janvier 2007.

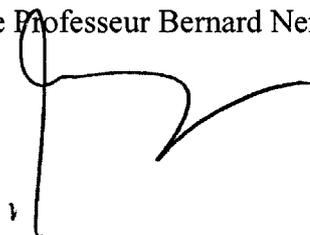
Pour la CRF

M. le Professeur Jean-François Mattei



Pour l'ANCESU

M. le Professeur Bernard Nemitz



**1. Liste des établissements, écoles et délégations de la CRF concernés
par les dispositions de la présente convention**

2. Arrêté du 3 mars 2006

3. Circulaire du 10 mai 2006

**Liste des Instituts de Formations Sanitaires et Sociales
et des Centres Départementaux de Formation Professionnelle
de la Croix-Rouge Française
répertoriés par région**

ALSACE

STRASBOURG 67000	CDFP du Bas-Rhin 30 rue Schweighaeuser cdfp67@croix-rouge.fr	03 88 61 05 23 FAX 03 88 61 85 61	
MULHOUSE 68100	CDFP du Haut-Rhin 102 rue Vauban cdfp68@croix-rouge.fr	03 89 36 81 36 FAX 03 89 56 25 80	

AQUITAINE

PERIGUEUX 24001 CEDEX	CDFP de la Dordogne 30 rue des Forgerons - BP 1064 cdfp24@croix-rouge.fr	05 53 09 36 96 FAX 05 53 09 41 45	
BORDEAUX 33000	CDFP de la Gironde 8 rue Hustin secourisme.travail@free.fr	05 56 44 26 86 FAX 05 56 44 16 14	
BORDEAUX 33300	Institut Régional de Formation et d'enseigne 74 cours St Louis irafe.croix-rouge@free.fr	05 57 87 64 46 FAX 05 56 79 03 80	Infirmière Secrétaire Médico-social
MONT DE MARSAN 40000	CDFP des LANDES Impasse Molière cdfp40@croix-rouge.fr	05 58 75 03 45 FAX 05 58 75 03 45	
AGEN 47000	CDFP du Lot et Garonne 148 place Lamennais cdfp47@croix-rouge.fr	05 53 66 12 94 FAX 05 53 66 98 20	
LONS 64140	CDFP des Pyrénées-Atlantiques 132 bis avenue du Tonkin cdfp64@croix-rouge.fr	05 59 27 74 30 FAX 05 59 27 91 67	

AUVERGNE

MONTLUCON 03100	CDFP de l'Allier 5 place Jean-Jaurès cdfp03@croix-rouge.fr	04 70 05 76 00 FAX 04 70 05 75 81	
MOULINS 03004 CEDEX	20 rue du Vert Galant BP 30401 ifsi.moulins@wanadoo.fr ecolesocialecrf.moulins@wanadoo.fr	04 70 48 20 30 FAX 04 70 48 20 30	Infirmière Aide-soignante Assistant de Service Sociale Technicien Intervention Sociale et Familiale Auxiliaire de Vie Sociale

BOURGOGNE

TALANT 21240	CDFP de la Côte d'Or 37 boulevard de Chèvre Morte cdfp21@croix-rouge.fr	03 80 58 14 01 FAX 03 80 58 13 50	
QUETIGNY 21800	21 Bd Olivier de Serres	03.80.77.27.56 FAX 03 80 77 27 90	Infirmière Aide-soignante Auxiliaire de Puériculture
NEVERS 58000	CDFP de la Nièvre 20 ter rue Bernard Palissy cdfp58@croix-rouge.fr	03 86 61 42 69 FAX 03 86 61 91 80	
MACON 71000	CDFP de la Saône et Loire 816 avenue du Maéchal de Lattre de Tassigny cdfp71@croix-rouge.fr	03 85 21 91 41 FAX 03 85 38 84 17	
MIGENNES 89400	CDFP de l'Yonne 20 rue des Cosmonautes	03 86 92 11 60 FAX 03 86 92 11 62	

BRETAGNE

SAINT-BRIEUC 22041 CEDEX 2	CDFP des Côtes d'Armor 7 rue Henry Dunant BP 4107 cdfp22@croix-rouge.fr	02 96 62 10 11 FAX 02 96 62 22 70	
BREST 29231 CEDEX 3	CDFP du Finistère 4 rue du Conquet BP 33118 cdfp29@croix-rouge.fr	02 98 05 22 40 FAX 02 98 05 22 40	
BREST 29200	46, rue Jules Guesde ifsicrf.secretariat@wanadoo.fr	02.98.44.27.65 FAX 02.98.43.24.07	Infirmière Aide-soignante
RENNES 35000	CDFP de l'Ille et Vilaine 68 rue Dupont des Loges cdfp35@croix-rouge.fr	02 99 67 38 44 FAX 02 99 67 42 63	
RENNES 35100	2 bis rue Coulabin	02.23.46.48.30 FAX 02.23.46.48.39	Auxiliaires de Puériculture
SENE 56860	CDFP du Morbihan 21 route de Nantes cdfp56@croix-rouge.fr	02 97 47 38 99 FAX 02 97 54 31 85	

CENTRE

BOURGES 18000	CDFP du Cher 4 rue Félix Chédin cdfp18@croix-rouge.fr	02 48 70 03 89 FAX 02 48 65 17 26	
BOURGES 18016 CEDEX	Hôpital Général 6, rue Taillegrain ifsi-crf.bourges@wanadoo.fr	02.48.24.16.77 FAX 02.48.65.33.53	Infirmière Auxiliaires de Puériculture
NOGENT LE ROTROU 28400	CDFP de l'Eure et Loire 20 rue du Château j.francois@croix-rouge.ass.fr	02 37 52 18 26 FAX 02 37 52 64 54	
TOURS 37000	CDFP de l'Indre et Loire 5 rue Auguste Perret cdfp37@croix-rouge.fr	02 47 36 00 36 FAX 02 47 36 00 35	
TOURS 37100	Institut Développement Formation Sanitaire et Sociale (IDEFORSS) 130, rue du Colombier ifsi-crf-tours@wanadoo.fr	02.47.88.43.43 FAX 02.47.88.43.53 FAX 02.47.88.43.45	Infirmière Auxiliaire de Puériculture Puéricultrice Aide-soignantes Assistant de Service Social Technicien Intervention Sociale et Familiale Auxiliaire de Vie Sociale
BLOIS 41000	CDFP du Loir et Cher 31/33 rue Charles d'Orléans cdfp41@croix-rouge.fr	02 54 51 33 03 FAX 02 54 51 33 04	

CHAMPAGNE-ARDENNE

CHARLEVILLE-MEZIERES 08000	CDFP des Ardennes 38 rue Dubois Crancé cdfp08@croix-rouge.fr	03 24 33 37 41 FAX 03 24 33 42 23	
TROYES 10000	CDFP de l'Aube 18 rue Louis Morin cdfp10@croix-rouge.fr	03 25 81 41 00 FAX 03 25 46 18 43	
TROYES 10000	18 rue Louis Morin	03 25 81 41 00 FAX 03 25 46 18 43	Auxiliaire de Vie Sociale
REIMS 51000	CDFP de la Marne 26 rue Houzeau Muiron cdfp51@croix-rouge.fr	03 26 89 55 81 FAX 03 26 89 86 33	
CHALONS EN CHAMPAGNE 51037 CEDEX	56 ter av. du Général Sarrail ifps@ifpscrf.com	03 26 64 60 53 FAX 03.26.68.48.60	Infirmière Aide-Soignante Auxiliaire de Puériculture
CHAUMONT 52006 CEDEX	CDFP de la Haute Marne 16 boulevard Gambetta BP 202 cdfp52@croix-rouge.fr	03 25 03 35 59 FAX 03 25 03 35 67	

CORSE

AJACCIO 20000	CDFP de la Corse du Sud 3 rue du Général Campi dd.corsesud@croix-rouge.fr	04 95 21 08 28 FAX 04 95 21 54 05	
------------------	---	--------------------------------------	--

FRANCHE-COMTE

BESANCON 25000	CDFP du Doubs 21 rue des Granges cdfp25@croix-rouge.fr	03 81 81 21 63 FAX 03 81 83 36 43	
BESANCON 25000	17/19 rue Renan accueil@croix-rouge-ecole-besancon.com	03.81.83.04.39 FAX 03.81.81.62.74	Secrétariat Médico-Social
LONS LE SAUNIER 39000	CDFP du Jura 155 chemin de Chaudron cdfp39@croix-rouge.fr	03 84 47 28 87 FAX 03 84 47 54 09	
LONS LE SAUNIER 39000	155 Chemin de Chaudon IFSILONS@wanadoo.fr	03.84.47.28.87 FAX 03.84.47.54.09	Infirmière Aide-soignante
VESOUL 70000	CDFP de la Haute-Saône 29 rue d'Alsace Lorraine cdfp70@croix-rouge.fr	03 84 76 51 50 FAX 03 84 76 51 50	
VESOUL 70005 CEDEX	12, rue Miroudot Saint-Ferjeux B.P. 273 ifsicrf.vesoul@wanadoo.fr	03.84.75.80.44 FAX 03.84.75.23.48	Infirmière Aide-soignante
BELFORT 90000	CDFP du Territoire de Belfort 15 avenue Sarraill cdfp90@croix-rouge.fr	03 84 28 00 48 FAX 03 84 58 04 81	

ILE DE FRANCE

PARIS 75014	CDFP de Paris 98 rue Didot cdfp75@croix-rouge.fr	01 44 43 58 31 FAX 01 44 43	
PARIS "S. PEROUSE" "S. BODIN" 75014	98 rue Didot ifsp.fi@wanadoo.fr	01.44.43.58.00 FAX 01.44.43.58.10	Infirmière Secrétaire Médico-Sociale Auxiliaire de Puériculture Aide-soignante Ambulancier
PARIS 75014	98 rue Didot - 75014 ifcs.reeducation@croix-rouge.fr	01.44.43.13.30 ou 31 FAX 01 44 43 13 27	Cadre de Santé soins Cadre de Santé rééducation
PARIS 75014	98 rue Didot - 75014 <u>Antennes :</u> Lyon - Marseille - Nantes - Toulouse	01.44.43.13.25	Personnel naviguant commercial, certificat sécurité sauvetage
DAMMARIÉ LES LYS 77190	CDFP de la Seine et Marne 913 avenue du Lys cdfp77@croix-rouge.fr	01 64 39 05 58 FAX 01 64 37 33 49	

VERSAILLES 78000	CDFP des Yvelines 31 rue Edme Fremy cdfp78@croix-rouge.fr	01 30 83 95 68 FAX 01 30 83 95 69	
MANTES LA JOLIE 78200	11 Bd Sully ifsi.manteslajolie@cegetel.net	01.30.33.59.49 FAX 01.30.33.30.10	Infirmière Aide-soignante Auxiliaire de Puériculture
LOGNE BILLANCOURT 92100	CDFP des Hauts de Seine 14 rue de l'Est cdfp92@croix-rouge.fr	01 41 31 82 07 FAX 01 41 31 82 10	
NOISY LE SEC 93135 CEDEX	CDFP de la Seine Saint Denis 2 rue Saint Juste - Immeuble le Terminal cdfp93@croix-rouge.fr	01 41 83 14 80 FAX 01 48 43 78 16	
LIMEIL BREVANNES 94456 CEDEX	CDFP Essonne - Val de Marne 2 rue Albert Garry cdfp94@croix-rouge.fr	01 56 73 30 62 FAX 01 56 73 30 61	
LIMEIL BREVANNES 94456	2 rue Albert Garry	01 56 73 30 72 FAX 01 56 73 30 71	Aide-soignante
EZANVILLE 95460	CDFP du Val d'Oise BP 32 1 bis Henry Dunant cdfp95@croix-rouge.fr	01 39 35 60 02 FAX 01 39 35 60 01	

LANGUEDOC-ROUSSILLON

NIMES 30000	CDFP du Gard L'Olivier - 2160 chemin du Bachas cdfp30@croix-rouge.fr	04 66 29 50 25 FAX 04 66 29 25 70	
NIMES 30000	2160 chemin du Bachas	04.66.29.50.25 FAX 04.66.29.25.70	Infirmière Aide-soignante
MONTPELLIER 34070	CDFP de l'Hérault 14 rue Baqué - Le Nouvel Ambassadeur cdfp34@croix-rouge.fr	04 67 58 21 00 FAX 04 67 92 03 80	
MONTPELLIER 34790	Parc d'activités "La Tuilerie" 2 place Henry Dunant ecole.crf.34@wanadoo.fr	04.67.52.47.34 FAX 04.67.52.22.90	Secrétaire Médico-Sociale
PERPIGNAN 66000	CDFP des Pyrénées Orientales 19 avenue de Prades cdfp66@croix-rouge.fr	04 68 34 60 20 FAX 04 68 34 08 98	

LIMOUSIN

BRIVE LA GAILLARDE 19100	CDFP de la Corrèze 1 boulevard Anatole France cdfp19@croix-rouge.fr	05 55 74 44 11 FAX 05 55 84 86 11	
-----------------------------	--	--------------------------------------	--

BRIVE 19100	3, bd Anatole France	05.55.23.79.79 FAX 05.55.84.86.11	Auxiliaire de Puériculture
LIMOGES 87000	CDFP de la Haute-Vienne 8 rue Réaumur cdfp87@croix-rouge.fr	05 55 32 08 87 FAX 05 55 32 34 34	
LIMOGES 87000	25, rue Cruveilhier croix-rouge.IFSI.LIMOGES@wanadoo.fr	05.55.11.03.20 FAX 05.55.79.96.44	Infirmière
	Rue du Buisson - 87170 ISLE ecole.servicesocial.crf87@wanadoo.fr	05.55.50.18.00 FAX 05.55.50.86.31	Assistant de Service Social
	Institut de Formation en Masso-Kinésithérapie 8 rue Emile Zola - 87100 croixrouge87ifmk@wanadoo.fr	05 55 37 99 99 FAX 05.55.37.73.55	Masseur-kinésithérapeute

PAYS de LOIRE

NANTES 44300	CDFP de la Loire Atlantique 21 rue Léon Jost cdfp44@croix-rouge.fr	02 40 29 07 91 FAX 02 40 29 18 64	
SAINT HERBLAIN 44806 CEDEX	7 rue du Charron BP 1514 ifsi.nantes@wanadoo.fr	02 28 03 95 30 FAX 02 40 92 89 40	Infirmière Aide-soignante
ANGERS 49100	CDFP du Maine et Loire 1 rue Jouvert cdfp49@croix-rouge.fr	02 41 88 58 90 FAX 02 41 20 88 19	
LAVAL 53001 CEDEX	CDFP de la Mayenne 116 A rue de Nantes BP 0126 cdfpcrf.dd53@wanadoo.fr	02 43 37 26 22 FAX 02 43 26 21 09	
LAVAL 53003 CEDEX	37 rue Victor - B.P. 0305 IFSICRF53.secretariat@wanadoo.fr	02.43.67.95.95 FAX 02.43.67.95.96	Infirmière
LE MANS 72000	CDFP de la Sarthe 21 rue Notre Dame cdfp72@croix-rouge.fr	02 43 82 71 60 FAX 02 43 82 83 81	
LE MANS 72000	17, rue Notre Dame	02.43.81.06.52 FAX 02.43.76.41.97	Infirmière Auxiliaire de Puériculture Aide-soignante Infirmière de Bloc Opératoire
LA ROCHE SUR YON 85000	CDFP de la Vendée 153 boulevard Edouard Branly cdfp85@croix-rouge.fr	02 51 37 84 32 FAX 02 51 37 84 33	

LORRAINE

NANCY 54000	CDFP de la Meurthe et Moselle 19 rue de Rigny cdfp54@croix-rouge.fr	03 83 96 16 93 FAX 03 83 96 34 23	
NANCY 54000	1, rue Saint-Fiacre ecolecroixrouge.nancy@wanadoo.fr	03.83.35.38.01 FAX 03.83.35.16.52	Secrétaire Médico-Sociale
LUNEVILLE 54300	ZI des Faïenceries 10 rue du Coq e.mail : institut.formation@wanadoo.fr	03.83.74.00.85 FAX 03.83 74 00 97	Auxiliaire de Puériculture Aide-soignante
METZ 57012 CEDEX 01	CDFP de la Moselle 17 place Sainte Glossinde BP 80731 cdfp57@croix-rouge.fr	03 87 52 52 63 FAX 03 87 52 52 63	
METZ 57070	14, rue du Général Lapasset ifsi-crf-metz.secretariat@wanadoo.fr	03.87.75.60.20 FAX 03.87.37.01.89	Infirmière Aide- soignante
EPINAL 88000	CDFP des Vosges 15 rue Gambetta michele.marion@croix-rouge.fr	03 29 82 58 96 FAX 03 29 82 35 30	

MIDI-PYRENEES

FOIX 09000	CDFP de l'Ariège 13 rue du Lieutenant Paul Delpech cdfp09@croix-rouge.fr	05 61 02 77 15 FAX 05 61 02 77 15	
RODEZ 12000	CDFP de l'Aveyron 2 place des Toiles	05 65 42 53 07 FAX 05 65 78 04 25	
TOULOUSE 31300	CDFP de la Haute Garonne 71 chemin des Capelles n.segura@croix-rouge-irfss.fr	05 61 31 56 06 FAX 05 61 31 56 62	
TOULOUSE 31300 <u>Regroupement :</u> Institut Régional de Formation Sanitaire et Sociale (I.R.F.S.S.) Tél. : 05 61 31 56 65 Secr. : 05 61 31 56 14	71, Chemin des Capelles	05.61.31.56.53 FAX 05.61.31.56.60 05.61.31.56.34 FAX 05 61 31 56 04 05.61.31.56.18 05.61.31.56.12 FAX 05 61 31 56 62 ou 78	Infirmière Assistant de Service Social Ambulancier Aide-soignante
TARBES 65000	CDFP des Hautes Pyrénées 2 rue du 4 septembre cdfp65@croix-rouge.fr	05 62 93 52 29 FAX 05 62 44 17 69	

MONTAUBAN 82000	CDFP du Tarn et Garonne 830 boulevard Blaise Doumerc cdfp82@croix-rouge.fr	05 63 63 04 25 FAX 05 63 63 30 95	
--------------------	---	--------------------------------------	--

NORD / PAS-de-CALAIS

LOMME 59160	CDFP du Nord 20 rue Lavoisier cdfp59@croix-rouge.fr	03 20 57 65 03 FAX 03 20 57 59 06	
----------------	--	--------------------------------------	--

Regroupement NORD / PAS-DE-CALAIS

Centre de Formation et d'Activités Régionales - C.E.F.A.R. Nord / Pas-de-Calais

13 rue Pierre Motte (2ème étage) - 59100 ROUBAIX

Tél. 03 28 04 69 01 - Fax : 03 20 66 08 89 - e.mail : cefar.roubaix@croix-rouge.asso.fr

Président : M. TALPAERT

Directeur : M. MORTREUX

Secrétariat : Mme BOUKNI

DOUAI DECHY 59187 CEDEX	Route de Cambrai crfidsidouai@wanadoo.fr	03.27.88.94.00 FAX 03.27.96.32.79	Infirmière Aide-soignante Cadre de Santé Soins
ROUBAIX-TOURCOING 59200	39, rue Louis Leloir	03.20.25.34.03 FAX 03.20.25.26.84	Infirmière Auxiliaire de Puériculture Aide-soignante
ARRAS 62000	CDFP du Pas de Calais 119 rue Alexandre Ribot cdfp62@croix-rouge.fr	03 21 51 53 70 FAX 03 21 51 25 87	
ARRAS 62000	3 rue de l'Origan - Parc des Bonnettes lfsicrf@hotmail.com	03.21.21.25.10 FAX 03.21.21.25.19	Infirmière Auxiliaire de Puériculture Aide-soignante
BETHUNE 62400	1127, av. Winston Churchill - 62400	03.21.01.26.79 FAX 03.21.57.05.32	Infirmière Aide-soignante
CALAIS 62101	57, rue Magenta B.P. 37 ifsi.calais@croix-rouge.asso.fr	03.21.96.79.36 FAX 03.21.34.47.64	Infirmière Aide-soignante
LENS 62300	Rue de Fécamp	03.21.69.10.52 FAX 03.21.28.41.56	Infirmière Aide-soignante

HAUTE et BASSE NORMANDIE

CAEN 14000	CDFP du Calvados 44 bis Boulevard Maréchal Lyautey crf14.cdfp@wanadoo.fr	02 31 82 86 60 FAX 02 31 82 54 01	
SAINT-LO 50006 CEDEX	CDFP de la Manche BP 406 cdfp50@croix-rouge.fr	02 33 72 56 04 FAX 02 33 72 56 01	

ALENCON 61000	CDFP de l'Orne 5 rue du Gué de Gesnes cdfp61@croix-rouge.fr	02 33 31 67 34 FAX 02 33 28 80 73	
ALENCON Directrice de l'Institut de Formation Sanitaire et Sociale 61000 tél. : 02 33 31 64 00 ifss.alencon@croix-rouge.fr	5, rue du Gué de Gesnes - 61000 ifsi.ifss@wanadoo.fr ecoleass.ifss@wanadoo.fr	02.33.31.67.03 FAX 02.33.28.80.73 02.33.31.67.12	Infirmière Auxiliaire de Puériculture Aide-soignante Assistant de Service Social Technicien Intervention Sociale et Familiale Auxiliaire de Vie Sociale

HAUTE NORMANDIE

VERNON 27202 CEDEX	CDFP de l'Eure BP 249 cdfp27@croix-rouge.fr	02 32 51 87 05 FAX 02 32 21 67 30	
MONT SAINT AIGNAN 76130	CDFP de la Seine Maritime 99-101 Chemin de Clères cdfp76@croix-rouge.fr	02 35 88 04 61 FAX 02 35 15 01 96	
BOIS GUILLAUME ROUEN 76230	Chemin de la Bretèque	02.35.59.40.28 02.35.59.40.40 02.35.59.40.27 FAX 02.35.59.40.96	Infirmière Aide-soignante

PICARDIE

SAINT QUENTIN 02100	CDFP de l'Aisne 26 rue Cronsadt BP 729 cdfp02@croix-rouge.fr	03 23 68 01 91 FAX 03 23 68 01 99	
LAMORLAYE 60260	CDFP de l'Oise Bois Larris BP 12 - Avenue Jacqueline Mallet cdfp60@croix-rouge.fr	03 44 67 11 30 FAX 03 44 67 11 39	
BOIS-LARRIS 60260	B.P. 12 - LAMORLAYE bois-larris@bois-larris.com	03.44.67.11.30 FAX 03 44 67 11 39	Cadre de Santé Rééducation
AMIENS 80000	CDFP de la Somme 5 rue des Francs-Mûriers cdfp80@croix-rouge.fr	03 22 22 38 38 FAX 03 22 22 38 39	
AMIENS 80000	5 rue des Francs-Mûriers e.mail : cdfp80@croix-rouge.fr	03.22.22.38.38 FAX 03.22.22.38.39	Secrétaire Médico-Sociale Auxiliaire de Vie Sociale

POITOU-CHARENTES

LA COURONNE 16400	CDFP de la Charente Domaine universitaire Le Moulin Neuf cdfp16@croix-rouge.fr	05 45 25 07 00 FAX 05 45 25 45 78	
----------------------	---	--------------------------------------	--

ANGOULEME LA COURONNE 16400	Domaine Universitaire Le Moulin Neuf IFSI.CRFANGOULEME@wanadoo.fr	05.45.91.36.00 FAX 05.45.25.43.26	Infirmière
LA ROCHELLE 17028 CEDEX	CDFP de la Charente Maritime Rue Philippe Vincent dd17@croix-rouge.fr	05 46 42 03 56 FAX 05 46 56 21 82	
NIORT 79000	CDFP des Deux Sèvres 6 bis rue Rochette cdfp79@croix-rouge.fr	05 49 24 23 31 FAX 05 49 24 76 63	
POITIERS 86000	CDFP de la Vienne 14 rue Jean-Jaurès cdfp86@croix-rouge.fr	05 49 50 77 31 FAX 05 49 41 48 32	
PACA			
SAINT LAURENT DU VAR 06700	CDFO des Alpes-Maritimes 658 boulevard Jean Ossola cdfp06@croix-rouge.fr	04 93 14 44 30 FAX 04 93 14 44 61	
NICE 06100 <u>Regroupement :</u> Institut de Formation des Alpes-Maritimes (I.F.A.M.) ifamcrf@wanadoo.fr	17, av. Cap-de-Croix ifamcrf.ifs@wanadoo.fr ifamcrf.spec@wanadoo.fr ifamcrf.spec@wanadoo.fr ifamcrf.ifcs@wanadoo.fr	04.93.53.86.00 FAX 04.93.53.38.01 04.93.53.86.00 FAX 04.93.53.38.01 04.93.53.86.06 FAX 04.93.53.38.01 04.93.53.68.68 FAX 04 93 53 69 69	Infirmière Aide-Soignante Infirmière de Bloc Opératoire Puéricultrice Auxiliaire de Puériculture Cadre de Santé
MARSEILLE 13004	CDFP des Bouches du Rhône 42 rue Krüger frederic_schacre@yahoo.fr	04 91 08 34 04 FAX 04 91 08 33 92	
AIX EN PROVENCE 13100 <u>Siège administratif :</u> I.F.S.I. C.R.F. 1 rue Sedan - 13005 MARSEILLE	32, cours des Arts et Métiers INSTITUT.CRF.Aix@wanadoo.fr	04.42.16.05.16 FAX 04.42.26.22.94	Auxiliaire de Puériculture Aide-soignante Secrétaire Médico-Sociale Auxiliaire de Vie Sociale
MARSEILLE 13392 CEDEX 05	1, rue Simone Sedan ifsi.crf.marseille@clinique-du-camas.asso.fr	04.91.47.28.02 FAX 04.91.85.94.26	Infirmière Aide-Soignante Auxiliaire de Vie Sociale
OLLIOULES 83190	CDFP du Var 01 chemin de Faveyrolles - Quartier Darbousso cdfp83@croix-rouge.fr	04 94 93 66 40 FAX 04 94 93 66 44	

TOULON OLLIOULES 83190 Institut de Formation en Travail Social	201 chemin de Faveyrolles - Quartier Darbousson	04.94.93.66.40 FAX 04.94.93.66.44 04.94.93.66.00 FAX 04.94.93.66.11	Infirmière Aide-Soignante Assistant de Service Social CAP Petite Enfance Auxiliaire de Vie Sociale Educateur Spécialisé Moniteur Educateur Aide-Médico-Psychologique
AVIGNON 84033	CDFP du Vaucluse 20 boulevard Henry Dunant BP 678 cdfp84@croix-rouge.fr	04 32 74 34 20 FAX 04 32 74 34 08	
AVIGNON 84033 CEDEX 3	B.P. 678 20 Bd H. Dunant sms.avignon@croix-rouge.fr	04.32.74.34.10 FAX 04.32.74.34.14	Secrétaire Médico-Sociale
RHONE-ALPES			
BOURG EN BRESSE 01000	CDFP de l'Ain 3 rue Henry Dunant cdfp01@croix-rouge.fr	04 74 23 25 65 FAX 04 74 24 70 04	
GUILHERAND-GRANGES 07500	CDFP de l'Ardèche 1278 rue Henry Dunant cdfp07@croix-rouge.fr	04 75 44 77 25 FAX 04 75 41 72 09	
VALENCE 26012 CEDEX	CDFP de la Drôme 16 rue Jonchère BP 1209 cdfp26@croix-rouge.fr	04 75 82 12 25 FAX 04 75 43 22 45	
VALENCE 26000	169, bd du Maréchal Juin ifsi_crf_valence@hotmail.com	04.75.43.20.03 FAX 04.75.43.25.89	Infirmière Aide-Soignante
GRENOBLE 38000	CDFP de l'Isère 4 rue Kléber sebastien.chevilotte@croix-rouge.fr	04 76 46 16 72 FAX 04 76 85 37 27	
SAINT-ETIENNE 42100	CDFP de la Loire 5 rue Testenoir Lafayette cdfp42@croix-rouge.fr	04 77 59 39 72 FAX 04 77 59 00 54	
SAINT ETIENNE 42100 Institut de Formation en Personnel de Santé	3, rue Testenoire Lafayette e.mail : crfide@libertysurf.fr eibode.crf@caramail.com	04.77.81.02.02 FAX 04.77.59.22.20	Infirmière Aide-Soignante Infirmière de Bloc Opératoire
LYON 69006	CDFP du Rhône 61 rue Créqui cdfp69@croix-rouge.fr	04 72 44 40 57 FAX 04 72 44 40 59	

LYON 69006	49-51, rue d'Inkermann	04.72.74.62.00 FAX 04.78.24.48.36	Infirmière Ambulancier Assistant de Service Social
SAINT CYR AU MONT D'OR 69450	Domaine de la Chaux 25, Chemin de Champlong ecolestcyr@croix-rouge.asso.fr	04.72.20.74.07 FAX 04 72 20 74 96	Aide-Soignante Auxiliaire de Gériologie
CHAMBERY 73008	CDFP de la Savoie 22 rue Gabriel Pérouze BP 805 cdfp73@croix-rouge.fr	04 79 85 44 89 FAX 04 79 85 44 58	
MODANE 73500	CDFP L'Albaron - 235 rue de l'Isle BP 40 cdfp73@croix-rouge.fr	04 79 05 18 33 FAX 04 79 05 25 38	

FORT DE FRANCE 97200	CDFP de la Martinique 32 rue Montesquieu	05 96 72 06 12 FAX 05 96 72 08 24	
FORT DE FRANCE 97200	48 rue du Vieux Chemin 9	0596.60.47.10	Ambulancier
ST GILLES LES BAINS 97434	CDFP de la Réunion 210 rue du Général de Gaulle	02 62 90 96 62 FAX 02 62 90 96 61	

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SOLIDARITÉS

Arrêté du 3 mars 2006 relatif à l'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence

NOR : SANP0620923A

Le ministre de la santé et des solidarités,
Vu le code de la santé publique, et notamment sa quatrième partie et l'article L. 6311-1 ;
Vu le décret n° 87-1005 du 16 décembre 1987 relatif aux missions et à l'organisation des unités participant au service d'aide médicale urgente appelées SAMU,

Arrête :

Attestation de formation aux gestes et soins d'urgence

Généralités

Art. 1^{er}. – L'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence comprend :

- l'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence de niveau 1 destinée à tout personnel, administratif ou non, voué à travailler (ou exerçant) au sein d'un établissement de santé ou d'une structure médico-sociale ;
- l'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence de niveau 2 destinée aux professionnels de santé inscrits dans la quatrième partie du code de la santé publique ;
- l'attestation de formation spécialisée aux gestes et soins d'urgence face aux risques NRBC (nucléaire, radiologique, biologique, chimique) destinée aux professionnels de santé, reconnus aptes médicalement inscrits dans la quatrième partie du code de la santé publique, volontaires ou sollicités par les établissements de santé.

Art. 2. – Cette attestation a pour objet l'acquisition par les professionnels destinés à travailler au sein des établissements de santé ou de structures médico-sociales et par les professions de santé des connaissances nécessaires à :

- la prise en charge, seul ou en équipe, d'une personne en situation d'urgence mettant en jeu le pronostic vital ou fonctionnel ;
- l'application des mesures et l'utilisation des moyens de protection individuels et collectifs face à un risque à conséquences sanitaires.

Art. 3. – Cette attestation est délivrée, à l'issue d'une formation dispensée par les structures de formation des professionnels de santé, sous la responsabilité du médecin directeur scientifique et pédagogique d'un centre d'enseignement des soins d'urgence (CESU) en lien avec le centre d'enseignement des soins d'urgence du SAMU zonal pour la formation spécialisée aux risques NRBC.

Art. 4. – La délivrance des trois catégories d'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence est assurée après validation sommative de chacun des modules. Cette validation est basée sur l'évaluation pratique de l'acquisition des gestes et des comportements du stagiaire.

Art. 5. – La validité de l'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence de niveau 1 et 2 est de quatre ans. Le renouvellement de l'attestation est effectué après des séances de réactualisation des connaissances organisées par une des structures de formation autorisées des professionnels de santé.

La validité de l'attestation de formation spécialisée aux gestes et soins d'urgence face aux risques NRBC est de deux ans. Le renouvellement de l'attestation est effectué sauf contre-indications médicales, après des séances de réactualisation des connaissances organisées par les structures de formation autorisées des professionnels de santé.

Passé ces délais, la formation initiale doit être refaite intégralement.

*Attestation de formation aux gestes
et soins d'urgence de niveau 1*

(12 heures)

Art. 6. – L'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence de niveau 1 a pour objet l'acquisition de connaissances nécessaires à l'identification d'une urgence à caractère médical et à sa prise en charge seul ou en équipe en attendant l'arrivée de l'équipe médicale.

Aucune condition n'est demandée pour l'accès à la formation.

La formation est réalisée en groupes de dix à douze personnes.

Art. 7. – La formation conduisant, après validation, à l'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence de niveau 1 comporte trois modules :

1° Un module, d'une durée de six heures maximum, sous forme d'un enseignement pratique relatif à la prise en charge des urgences vitales en lien avec les recommandations médicales françaises de bonne pratique permettant :

- d'identifier un danger immédiat dans l'environnement et de mettre en œuvre une protection adaptée, au quotidien ;
- d'alerter le SAMU (15) ou le numéro interne à l'établissement de santé dédié aux urgences vitales, de transmettre les observations et de suivre les conseils donnés ;
- d'identifier l'inconscience et d'assurer la liberté et la protection des voies aériennes d'une personne inconsciente en ventilation spontanée ;
- d'identifier un arrêt cardiaque et de réaliser une réanimation cardio-pulmonaire (RCP) de base avec matériel (défibrillateurs semi-automatiques (DSA), défibrillateurs automatiques (DA) ;
- d'identifier une obstruction aiguë des voies aériennes et de réaliser les gestes adéquats ;
- d'arrêter une hémorragie externe ;

2° Un module d'une durée de trois heures, sous forme d'un enseignement pratique relatif à la prise en charge des urgences potentielles permettant :

- d'identifier les signes de gravité d'un malaise, d'un traumatisme osseux ou cutané et d'effectuer les gestes adéquats ;
- de participer au relevage et au brancardage ;
- d'identifier les signes de gravité d'une brûlure et d'agir en conséquence ;
- d'appliquer les règles élémentaires d'hygiène ;
- en l'absence de médecin proche, de demander conseil au SAMU (15) ou d'appeler le numéro interne dédié, de transmettre les observations en respectant les règles déontologiques et professionnelles et de suivre les conseils donnés ;

3° Un module, d'une durée de trois heures, sous forme d'un enseignement relatif aux risques collectifs permettant :

- d'identifier un danger dans l'environnement et d'appliquer les consignes de protection adaptée (y compris en cas d'alerte des populations ou de situations d'exception au sein de l'établissement) ;
- d'identifier son rôle en cas de déclenchement de plan blanc ;
- d'être sensibilisé aux risques NRBC.

Attestation de formation aux gestes et soins d'urgence de niveau 2

(12 heures de l'attestation de niveau 1 + 9 heures)

Art. 8. – L'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence de niveau 2 a pour objet l'acquisition de connaissances nécessaires à l'identification d'une urgence à caractère médical et à sa prise en charge en équipe, en utilisant des techniques non invasives en attendant l'arrivée de l'équipe médicale.

Pour s'inscrire à cette formation, le candidat doit :

- soit être admis à suivre une formation à une des professions de santé inscrites dans la quatrième partie du code de la santé publique ou à une formation des professions pour lesquelles la réglementation prévoit l'obligation de disposer en fin de cursus de l'attestation de niveau 2 ;
 - soit disposer d'un titre ou diplôme l'autorisant à exercer l'une de ces professions,
- et disposer de l'attestation en cours de validité de formation aux gestes et soins d'urgence de niveau 1.

La formation est organisée par groupes de 10 à 12 personnes.

Art. 9. – La formation conduisant, après validation, à l'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence de niveau 2 comporte trois modules :

1° Un module, d'une durée de trois heures, sous forme d'un enseignement pratique relatif à la prise en charge des urgences vitales permettant :

- d'identifier un arrêt cardiaque et de réaliser une réanimation cardiopulmonaire avec le matériel d'urgence prévu (chariot d'urgence, matériel embarqué...) en lien avec les recommandations médicales françaises de bonne pratique ;
- de mettre en œuvre des appareils non invasifs de surveillance des paramètres vitaux ;
- d'appliquer les procédures de maintenance et de matériovigilance des matériels d'urgence.

2° Un module d'une durée de trois heures, sous forme d'un enseignement pratique relatif à la prise en charge des urgences potentielles permettant :

- d'utiliser le matériel d'immobilisation adapté à un traumatisme ;
- d'enlever un casque intégral ;
- d'effectuer un relevage et un brancardage ;
- de faire face à un accouchement inopiné ;
- d'appliquer les règles de protection face à un risque infectieux.

3° Un module, d'une durée de trois heures, sous forme d'un enseignement théorique et pratique relatif aux risques collectifs permettant :

- de participer à la mise en œuvre des plans sanitaires ;
- de s'intégrer dans la mise en œuvre des plans de secours et des plans blancs, selon le rôle prévu pour la profession exercée ;
- d'identifier son rôle en cas d'activation des annexes NRBC, de se protéger par la tenue adaptée prévue.

Art. 10. - Pour les professionnels de santé, les contenus et les durées des modules définis aux articles 6 à 9 du présent arrêté peuvent être adaptés en fonction des connaissances qu'ils ont déjà acquises dans le cadre de leur formation à l'exercice de leur profession.

*Attestation de formation spécialisée aux gestes
et soins d'urgence face à un risque NRBC
(9 heures)*

Art. 11. - L'attestation de formation spécialisée aux gestes et soins d'urgence a pour objet l'acquisition de connaissances nécessaires à la participation adaptée à la gestion de crise en situation de risques sanitaires NRBC.

Pour s'inscrire à cette formation, le candidat doit disposer d'un titre ou diplôme l'autorisant à exercer l'une des professions de santé inscrites dans la quatrième partie du code de la santé publique.

La formation est organisée par groupes de 10 à 12 personnes.

Art. 12. - La formation spécialisée aux gestes et soins d'urgence face à un risque NRBC est un module, d'une durée de neuf heures, sous forme d'un enseignement théorique et pratique relatif au risque collectif, en lien avec la profession permettant :

- d'appliquer les procédures individuelles et collectives de protection aux risques NRBC ;
- de participer à la chaîne de décontamination.

Art. 13. - Le directeur général de la santé est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 mars 2006.

XAVIER BERTRAND

Ministère de la Santé et des Solidarités

Direction générale de la santé
Sous-direction de la qualité du système de santé

Personne chargée du dossier :
Dr. D. de PENANSTER
Tel : 01 40 56 56 61
Fax : 01 40 56 40 26
Mel : dominique.de-penanster@sante.gouv.fr

Le ministre de la santé et des solidarités

à

Mesdames et Messieurs les préfets de régions
Directions régionales des affaires sanitaires et
sociales
(pour exécution)

Mesdames et Messieurs les préfets de
département
Directions départementales des affaires sanitaires
et sociales
Directions de la santé et du développement social
(pour information)

Mesdames et Messieurs les directeurs des
agences
régionales d'hospitalisation
(pour information)

CIRCULAIRE N°DGS/SD2/2006/207 du 10 mai 2006 relative à l'attestation de formation aux gestes et soins
d'urgence (AFGSU).

Date d'application : immédiate

NOR :

Résumé : Attestation de formation aux gestes et soins d'urgence.
Mots-clés : Attestation de formation aux gestes et soins d'urgence – AFGSU - Délais – CESU.
Textes de référence : <ul style="list-style-type: none">• Arrêté du 3 mars 2006 relatif à l'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence.
Textes abrogés ou modifiés : Néant
Annexes : Néant

Cette circulaire a pour objet d'apporter des éléments d'information complémentaires concernant la mise en œuvre de l'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence (AFGSU) créée par l'arrêté du 3 mars 2006.

Cet arrêté définit les modalités pratiques de ces attestations selon leur niveau :

- la population à laquelle chaque type d'attestation s'adresse,
- leur contenu pédagogique,
- les possibilités d'adaptation du contenu pédagogique aux connaissances initiales de la personne.

➤ Objectifs et modalités pratiques de la formation

◆ Dans la mesure où la loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique a institué l'obligation de formation aux premiers secours dans les écoles et les lycées afin qu'à terme l'ensemble de la population sache pratiquer les gestes permettant de porter secours en cas de nécessité, il est nécessaire que les personnels employés dans les établissements de santé et médico-sociaux ainsi que l'ensemble des professionnels de santé disposent eux aussi des connaissances leur permettant de tels gestes.

Ces gestes doivent être adaptés aux connaissances déjà acquises et au contexte dans lequel ces personnels exercent. Les risques de rencontrer des situations médicales d'urgence sont plus fréquents que dans la population générale. De plus, compte tenu des risques inhérents aux pathologies des patients, des mesures de protection adaptées sont nécessaires (exemples du « bouche à bouche » ou de la compression manuelle directe)

Par ailleurs, cette formation doit permettre de fournir à ces personnels une culture de gestion des risques sanitaires, biologiques, chimiques ou nucléaires et leur permettre de connaître les mesures à prendre et celles à éviter dans ces situations.

◆ L'AFGSU sera délivrée sous la responsabilité des centres d'enseignement aux soins d'urgence (CESU).

Ceux-ci n'assureront pas systématiquement eux-mêmes toutes les formations mais pourront déléguer cette formation à des professionnels de santé enseignants. Les CESU assureront le suivi de la formation de ces personnels, l'actualisation des connaissances en lien avec les recommandations scientifiques et garantiront les qualités pédagogiques sur ce thème. Ces professionnels de santé pourront appartenir à des structures déjà impliquées dans la formation aux gestes d'urgence dans des établissements de santé et/ou instituts de formation publics ou privés.

◆ Cette formation aux gestes et soins d'urgence peut être suivie en formation initiale ou continue. Ainsi, elle a été intégrée dans la circulaire d'orientation du programme de formation de l'association nationale de formation hospitalière (ANFH) pour 2007.

◆ Des reconnaissances mutuelles d'acquis entre les formations aux premiers secours et l'Attestation de formation aux gestes et soins d'urgence seront précisées dans des textes réglementaires ultérieurs.

➤ Public concerné

L'AFGSU est destinée selon le niveau :

- aux professionnels de santé (niveau 2 et AFGSU face à un risque NRBC),
- aux autres personnels employés dans les établissements sanitaires et médico-sociaux (niveau 1),

◆ Pour les professionnels de santé, cette formation sera progressivement intégrée dans le cursus de formation initiale et continue.

Cette disposition a d'ores et déjà été intégrée dans les arrêtés réformant la formation du diplôme professionnel d'aide soignant et d'auxiliaire de puériculture, du diplôme d'ambulancier et du certificat de prélèvement à domicile des techniciens de laboratoires.

Les CESU collaboreront à la coordination de cette formation pour les écoles ou instituts de leur circonscription pour les formations ayant débuté au 1^{er} janvier 2006, en fonction des ressources humaines des CESU et des autres structures concernées .

Cependant, afin de laisser le temps à chaque région de s'organiser, l'AFGSU de niveau 2 prévue pour l'obtention du diplôme d'aides soignants, d'auxiliaires de puériculture et d'ambulanciers ne sera exigée que pour les diplômes délivrés à compter du 1^{er} janvier 2008.

D'ici le 1^{er} janvier 2008, certains modules de l'AFGSU de niveau 1 et 2 peuvent être remplacés par l'attestation de formation aux premiers secours (AFPS), l'attestation de formation complémentaire aux premiers secours avec matériel (AFPCPSAM), le certificat de formation aux activités de premier secours en équipe (CFAPSE) selon le niveau considéré (attestation ou certificat obtenu dans les deux ans précédents la formation) complétés par une information sur les risques et les plans de secours en concertation entre les directeurs d'instituts, les CESU et les DRASS.

♦ Pour les personnels administratifs et techniques employés dans les établissements sanitaires et médico-sociaux, il n'y a pas d'obligation actuellement à détenir cette attestation. Cependant, il semble important qu'une incitation à suivre la formation aux gestes et soins d'urgence soit faite, notamment dans le cadre de la formation continue afin de faire acquérir ces connaissances à terme à l'ensemble de ces personnels en favorisant un étalement de cette formation dans le temps.

Je vous remercie de bien vouloir diffuser cette circulaire à l'ensemble des établissements sanitaires et médico-sociaux ainsi qu'aux écoles et instituts de formation des professions médicales et paramédicales afin de les informer de ces dispositions et qu'ils puissent s'y adapter progressivement.

Pour le ministre et par délégation,
le directeur général de la santé

Didier HOUSSIN